



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Mr 26/19

INI ZOTO				
Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
N° de rapport: 2.3/M.O.S.M.Y./.				
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique				
Type d'habitation				
Demandeur: CelTICleeN - & KANG				
Personne sur place :				
Adresse de la visite: The CHILLEST 2- VILOR Propinstes				
Date de visite : 14/0 PM/Date d'émission : 44/0 PM/Références client :				
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 ☑ 276 bis et dérogations ☑ 271 bis □ 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : A Protection générale du branchement : A				
□3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : / nombre de circuits terminaux : (
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :				
Description		En ordre	Pas en	n.a. ou
			ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation			X	
Etat du matériel électrique installé		×	- 4	
Mesures de protection contre les contacts directs		2		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des				
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé			+	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			X	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la				
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils			4	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X		df.
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle				X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : PAς ΛαΜΩς ΚΑ		e	X	
Résistance de dispersion de la prise de terre . T. A A. De C			7	
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.				
Manguements / Notes :				
Voil HUNCE				

Canalysian				
Conclusion:				
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité A au terme de 18 mois après signature de l'acte de				
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescription	ns du RGIF Une visite	complém	entaire est à	0
exécuter par le même organisme après mise en conformité a au terme de 18 mois après signature de l'acte de				

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

vente.

Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa du demandeur pour réception :

TEC-E273(fr)/0215 - V8

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL